



## PRÉFET DE L'OISE

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Oise**

**FLINT IMMOBILIER  
31, rue de Paris  
95270 CHAUMONTEL**

**Service Eau  
Environnement Forêt de  
l'Oise**

Dossier suivi par :  
Benoît Bataller

Mél : benoit.bataller@oise.gouv.fr

Tél. : 03 60 36 52 88  
Fax : 03 44 06 50 24

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
:  
**la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de  
PUISEUX-LE-HAUBERGER  
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :60-2020-00008  
BB/2020-240

BEAUVAIS, le 30 juin 2020

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

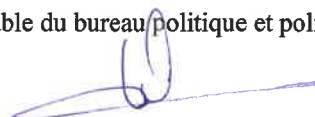
- PUISEUX-LE-HAUBERGER

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du bureau politique et police de l'eau



Juliette DAMIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.